

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES

SEANCE DU VENDREDI 30 JUILLET 2021 A 20H30

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 30 juillet 2021, s'est réuni à la salle des fêtes de Thuilley aux Groseilles, sous la présidence de Mme. BROQUERIE Laurence, Maire.

Etaient présents : Mme Et MM. BROQUERIE, GRIS Samuel, HENRY Gabrielle, PARISOT Gibrien, PEROUX Amélie, PIERI Stéphane, M. GENIN René Jean-Pierre

Absent excusé : Mme BROQUERIE Pauline, PEROUX Jacques, GENIN Christophe

Absent non excusé :

Le Conseil Municipal a nommé pour secrétaire de séance : Amélie PEROUX

Dossier n°1 : Délibération n° 21_33 : 1.4 Adhésion au groupement de commande relatif aux vérifications périodiques des aires de jeux

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics (dans sa rédaction issue du décret du 1^{er} août 2006) et notamment son article 8 ;

Vu les besoins suivants définis par la communauté de communes ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes relatif au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des établissements recevant du public ;

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Thuilley aux Groseilles au groupement de commandes relatif aux vérifications périodiques des établissements recevant du public et des aires de jeux;
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté par 10 voix « pour », 1 voix « contre » et « abstention »

Dossier n°2 : Délibération n° 21_34 : 4.2.1 Rémunérations des heures complémentaires

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent affecté au service technique peut être amené à effectuer des heures complémentaires (3 heures par semaine), pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les heures complémentaires réalisées par l'agent à temps non complet seront rémunérées selon les modalités prévues par l'article 2 du décret n°2020-592 du 15 mai 2020.

Les heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet ne pourront être compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 article 2 relatif aux heures complémentaires

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du maire

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°3 : Délibération n° 21_35 : 7.10 Caution 12 bis Grande rue

Madame le maire fait part au conseil municipal du départ le 30 mai 2021 des locataires au 12 bis grande rue (M. DISCOURS et Mme POIRSON)

L'état des lieux effectué le 17 juin 2021 indique que l'appartement est en état. Cependant, l'entretien de la pompe à chaleur n'a pas été effectué, Madame le Maire a été contrainte de faire intervenir la société HENRY.

Les frais correspondants sont :

- Forfait entretien annuel de l'installation aérothermique : 135.00 € H.T.
- Déplacement : 45.00 € H.T

Soit un total de 198.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De **retenir** sur la caution de 690 € de M. DISCOURS et Mme POIRSON la somme de 198.00 € correspondant aux frais d'entretien de la pompe à chaleur de l'appartement au 12 bis Grande rue
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document inhérent à ce dossier

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°4 : Délibération n° 21_36 : 7.1 Transfert de crédit dépense imprévues

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de l'arrêté N°2021-17 du 8 juillet 2021.

Vu le budget primitif de la commune de Thuilley aux Groseilles, voté le 9 avril 2021 et transmis en sous-préfecture ;

Vu les crédits inscrits à l'article 022 dépenses imprévues (Fonctionnement) pour un montant de 15 000 € ;

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits supplémentaires afin de mandater le remboursement du loyer de décembre 2020 au restaurant L'eau à la Bouche;

Article 1 :

Madame le Maire autorise la modification de crédit suivante :

- De l'article 022 – Dépenses Imprévues - pour un montant de - 500,00 €
- A l'article 678 – Charges exceptionnelles + 500,00 €

Article 2 :

Madame le maire sera chargée d'informer le Conseil Municipal de ce transfert.

Article 3 :

Ampliation à la Trésorerie de Colombey-les-Belles

Adopté par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

Dossier n°5 : Délibération n° 21_37 : 1.4 Adhésion au groupement de commande – achat et maintenance de défibrillateur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018 précise les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détention d'un défibrillateur en fonction de leur catégorie et suivant un calendrier allant de 2020 à 2022.

Ces lieux doivent être équipés d'au moins 1 défibrillateur

Vu les besoins suivants définis par la communauté de communes ;

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes de défibrillateurs avec la maintenance de l'équipement;

Le conseil municipal décide après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Thuilley aux Groseilles au groupement de commandes proposée par la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulousain
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Adopté 11 voix « pour », 0 voix « contre » et **0** « abstention »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h42